

Présents : Mme Donatin, Maire,

Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
Mmes Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Deloget, Grelier, Lefèvre, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.

Absents excusés :

Mme QUESNEL donne pouvoir à Mme DONATIN.

M. LE RETIF donne pouvoir à M. BOUCHARD.

Mme LEGASTELOIS donne pouvoir à Mme LETOURNEUR.

M. GUE donne pouvoir à M. JOUBIN.

Mme GRENECHE donne pouvoir à M. LE BOURGEOIS (à partir de la délibération du Vote du BP2022).

Secrétaire : Mme HEROULT

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 21 FEVRIER 2022

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 21 février 2022. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

Mme DONATIN :

- Point sur les contentieux : dans le litige avec la Ligue de tir de Normandie, le tribunal a rendu son jugement, favorable à la commune. La Ligue peut encore faire appel.

- Permanences de la gendarmerie le mardi de 14h à 17h : plutôt sur rdv, possibilité d'y faire sa procuration pour les prochains scrutins électoraux.

- Inauguration officielle des Ateliers de l'Odon le 17/03/2022 avec des représentants des partenaires (Etablissement Public Foncier de Normandie, Région Normandie, Conseil Départemental...), tous enchantés de la qualité architecturale de la réalisation et du projet.

- Jeudi 31/03/2022 devait avoir lieu une présentation des Ateliers aux associations et autres acteurs locaux ; elle est reportée au jeudi 28/04/2022 à 18h.

- Le 06/04/2022 à 17h aura lieu la CCID, la Commission Communale des Impôts Directs. La CCID est chargée d'examiner les constructions neuves et celles qui ont subi des modifications pour établir ou réviser la taxe sur le foncier bâti. Idem pour la taxe sur le foncier non bâti.

M. PIGNOREL :

- Raccordement à la fibre des Ateliers de l'Odon, 500MG entrant et sortant, bonnes conditions pour la diffusion en direct du conseil municipal.

- Poursuite de la médiation pour résoudre les plaintes sur la fibre à Verson, médiation auprès du Département et son prestataire. Nouvelles constructions dans Verson qui sont éligibles n'ont pas accès à la fibre en réalité.

- Création d'un jardin partagé rue Victor Hunger, il commence à prendre forme.

- Sollicitation sur le Minecraft Verson et Minecraft Normandie : une ville à côté de Nice veut reprendre la solution et l'utiliser avec des jeunes. Echanges de pratiques techniques et d'animation auprès des publics en perspective.

M. JOUBIN :

Patrimoine bâti :

- Ateliers de l'Odon : très heureux de vous en parler pour la dernière fois... Les Sculpteurs seront les derniers à s'y installer fin avril. Pour Lamido, ce sera à la reprise des vacances.

Première location de salle en mars, tout s'est bien passé.

- Surveillance des coûts énergétiques dans les bâtiments avec le responsable des services techniques M. Aublet et Caen la mer en appui.

Développement économique :

- Petit déjeuner des entreprises organisé le 24/03/2022 : une trentaine d'entreprises étaient présentes.
- Visite de ISL et ABER Propreté, pour continuer de mieux connaître les entreprises de Verson.
- Merci à Couloidor pour leur aide logistique pour l'Ukraine lors du week-end des 04-05/03/2022.

M. DELOGET :

- Remerciements aux services techniques pour leur aide auprès des associations pour leur déménagement aux Ateliers de l'Odon.
- Rappel de la prochaine collecte de Don du sang à Verson le jeudi 19 mai de 16h à 20h. Les stocks sont toujours bas.

Mme PERRIER :

Concernant les actions culturelles du mois d'avril :

- La bibliothèque accueillera l'espace Jeunes durant les vacances de Pâques, autour d'un escape game.
- Prochaine Commission Culture et Animation le mardi 03/05/2022 à 18h30 pour affiner le programme de la St Germain (21 et 22 mai 2022). Les membres sont invités à communiquer leurs idées.
- Projet intitulé « Question de point de vue » qui vise à nous faire réfléchir sur la place que nous sommes prêts à accorder dans notre société, dans notre ville aussi, aux personnes qui souffrent d'un handicap mental. Accueil en résidence de création du 04 au 08/04/2022, la Big up Cie qui proposera le vendredi 08/04 une « causerie », en présence de membres du personnel du FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé). En effet, la compagnie souhaite écrire un spectacle qui s'inspire des rapports que nous entretenons avec ce qui nous est étranger, avec ceux qui sont différents de nous. Les artistes seront accueillis plusieurs fois au FAM lors de cette résidence, pour des séquences d'observation de la vie des résidents et du personnel qui les encadre au quotidien. Nous sommes vraiment heureux d'avoir pu favoriser cette collaboration.
- La dernière semaine d'avril, la Big up Cie reviendra pour une deuxième semaine de résidence de création qui se terminera par le karaoké LuluKnet et ses muppets, vendredi 29/04/22, 20h, à l'espace Senghor (ATTENTION : Changement de lieu).

Par ailleurs, remerciements appuyés aux bénévoles et à tous les généreux donateurs qui ont participé à la collecte au profit de l'Ukraine les 04-05/03/2022. Les produits sont arrivés quelques jours après à Lviv, à l'ouest de l'Ukraine. Pour rappel, nous nous étions associés à l'initiative d'une Ukrainienne de Fontaine-Etoupefour en découvrant sur Facebook qu'elle organisait une collecte à destination de l'Ukraine. Les choses ont été organisées en quelques jours.

Les personnes qui souhaiteraient proposer un logement à des réfugiés ukrainiens doivent de préférence s'inscrire sur la plate-forme nationale <https://parrainage.refugies.info/> ou se faire connaître auprès du CCAS, en appelant la mairie de Verson.

Les propositions sont ensuite étudiées à la Préfecture par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) qui les trie en favorisant les dossiers qui proposent :

- Des logements entiers, sans cohabitation,
 - Des logements situés dans des zones desservies par les transports en commun et proches des services publics,
 - Un hébergement de longue durée,
- « Sauf cas particuliers, les propositions d'hébergement au domicile des particuliers ne sont pas prioritaires à ce stade, compte tenu des problématiques inhérentes à la cohabitation et des risques liés à la vulnérabilité des ménages. » (document de la Préfecture)

Mme BRIOUL :

- Lire et faire lire : Le 26/03/2022, nous avons enfin pu recevoir le label « Ma commune aime Lire et faire lire » des mains de la Présidente nationale de l'association. Nous sommes la première commune du Calvados à l'obtenir. Pour l'occasion, quelques animations étaient prévues qui se sont déroulées dans une bonne ambiance. Les bénévoles étaient à l'honneur et la Ville a été félicitée pour le soutien qu'elle apporte à ces échanges intergénérationnels.

- Patrimoine Senghor : La procédure successorale traîne. Il est difficile d'en parler pour le moment. Toutefois, Mathilde Hopquin poursuit le travail avec les techniciens de nos différents partenaires. Nous avons également rencontré lors des Assises Régionales du Patrimoine Culturel et privé : Hervé Morin, Président de Région, Frédérique Bourra, nouvelle directrice des Affaires Culturelles (DRAC-Etat), Marc Pottier, Vice-Président à la culture de Caen la mer ainsi que Jean-Léonce Dupont, Président du Conseil départemental. Nous avons adressé des courriers à ces personnalités pour amorcer les échanges autour de la future convention partenariale. Dossier à suivre...

- Préparation des élections : remerciements aux personnes qui ont participé à l'atelier « mise sous pli » des cartes électorales. Il y en avait quand même 2807 !

Mme de PANTHOU :

- Poursuite de l'analyse des besoins sociaux : distribution d'un questionnaire sur l'isolement.
- Logements sociaux : la livraison du programme Novaïa (15 appartements, 6 pavillons) est à nouveau repoussée. La date prévue est actuellement la mi-juin.
- Soutien aux réfugiés ukrainiens : Le CCAS recense les propositions de logements pour les transmettre à la Préfecture (Il y a 2 logements proposés à ce jour).
- La rencontre avec les Aînés qui vient remplacer le repas qui n'a pu avoir lieu le dimanche 30/01/2022 en raison de la situation sanitaire, se tiendra le mercredi 29/06 après-midi. Format type thé dansant. Nous aurons besoin de bénévoles pour l'organisation de cette journée. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès du CCAS.
- Permanence de la Maison de l'Habitat, conseils pour la rénovation de son logement. Le 24 mars dernier, vous avez pu noter la présence sur le marché de la Maison de l'Habitat. Il s'agissait d'une présentation à la population. Le but est que toute personne se posant des questions sur l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique, puisse bénéficier de conseils en rencontrant les personnes de la Maison de l'Habitat et des partenaires (Soliha, Biomasse...), lors de permanences qui se tiendront à l'Espace Senghor, le 3ème jeudi de chaque mois à compter du 21 avril et ce, pendant 6 mois. Les dates : 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre 2022. C'est un service gratuit, mais la prise de rendez-vous est nécessaire.

Mme DELBECQUE :

- Les ateliers du Relais Petite Enfance du jeudi matin ont repris après plusieurs semaines de suspension due à la situation sanitaire.
- Les équipes du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) préparent les prochaines vacances avec comme fil conducteur "le jardinage". Le local jeunes sera ouvert les 15 jours de 8h30 à 18h30. Il est également à noter que les enfants de CM2 inscrits au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances de printemps vont pouvoir aller découvrir l'espace jeunes. Ils ont été accueillis par Samia le mercredi matin 30/03 et pourront aller manger au local avec les collégiens le 11/04, une journée-passerelle sera organisée pendant les vacances.
- Conseil d'école de Victor Hugo le 01/04/22 : les projets scolaires reprennent ! Les CM2 vont aller à Paris 2 jours, les CM1 partiront en classe de mer à St Pair dans la Manche et les plus petits pourront assister à une semaine de classe-cirque fin mai.

Mme LE DEROFF :

- Conseil d'administration du Collège du 31/03/22 en tant que suppléante : le brevet blanc pour les 3ème est prévu les 7 et 8/04, une présentation de l'épreuve orale le 06/06. Au niveau des animations : organisation de Défi-mots (concours sur le français), intervenants pour présenter les métiers de la santé aux 3ème, rencontre avec Mme Ginette Kolinka, ancienne déportée, passionnante pour les collégiens.
- Du 12 au 16/05, il y aura des ateliers avec un travail sur les cérémonies et la mémoire. Enfin, une visite du collège par les CM2 de Verson aura lieu le 05/05. Du côté des finances, des dotations ont été accordées par le Département pour remplacer 143 PC fixes, et 1/3 des écrans. 85.000€ vont aller au restaurant scolaire pour le remplacement de la vaisselle et d'une armoire froide. Le compte financier a été voté.

M. LEBOURGEOIS :

- Réunion publique sur la place de l'église le 12/03/2022 : environ 60 participants et des remarques ou questions pertinentes. Le bureau d'études présent a su être à l'écoute.
- Inauguration officielle le 13/04/2022 de l'aire de covoiturage, qui est d'ores et déjà fonctionnelle.

M. DEAU :

- Commission urbanisme du 23/03/22 : présentation et validation de l'avant-projet de Guérin Promotion, situé rue Godard (ferme des consorts Faizant), composé d'un collectif de 24 logements, en R+1 plus attique, avec un aspect architectural bien intégré à son environnement. La ferme sera détruite.

- Commission finances du 17/03/22 : présentation du compte 2021 et de leur affectation, des subventions 2022, analyse du budget 2022 tel que proposé. Il a été constaté l'augmentation justifiée de certaines charges (patrimoine Senghor, énergie, alimentation, charges de personnel) et la stagnation des recettes (produits des services) voire leur baisse (dotations). Ce souci existe depuis plusieurs années avec notamment la disparition de la taxe d'habitation et la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Afin de respecter les orientations budgétaires validées lors du dernier conseil municipal, tous les membres présents valident le projet de révision de la principale recette gérée par la commune : les impôts fonciers. Il est présenté 2 scénarios possibles d'augmentation du taux sur le foncier bâti. Celui retenu par la commission pour voir venir sur plusieurs années sera soumis à délibération.

Mme DONATIN (pour M. GUE, excusé) :

- Fermeture d'une classe à l'école Victor Hugo : Les effectifs à la rentrée 2021 étaient de 213 élèves. 206 sont prévus à la rentrée 2022. L'Inspection de l'Education Nationale retient 202 élèves et projette la fermeture d'une classe.

Depuis le début d'année, l'association des parents PAV, les enseignants et la mairie œuvrent ensemble. Pour rappel Emmanuel Gué et moi-même avons rencontré :

- M. Chotteau, Adjoint du DASEN et l'Inspectrice de l'EN du secteur de Verson dans les locaux de l'inspection académique. Ils nous ont annoncé leur volonté de fermer une classe malgré les arguments présentés par les élus de Verson.
- Le député de notre circonscription, M. Turret, avec M. Labbé le 31/01/22 pour lui demander d'appuyer nos démarches.
La notification de fermeture est reçue le 16/02/22.
- Manifestation à l'école le 25/02/22, pour laquelle étaient invités l'inspectrice Madame Corbet et M. Chotteau DASEN.
- Pétition FAV qui a recueilli environ 600 signatures.
- Courrier du député à l'attention de l'inspectrice académique le 31/03, demandant de revoir la position face au développement de la commune.
- Pour le moment, l'IEEN répond qu'il y aura un comptage des élèves à la rentrée.

A cette date, sans élève supplémentaire : moyenne à 23.75, ce qui se traduit par des effectifs allant de 22 à 27 élèves par classe, là où cette année nous sommes entre 20 et 25 élèves par classe. Ces chiffres s'entendant hors dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

- Signature d'un avenant avec le prestataire de livraison de repas, Convivio : Convivio a fait savoir ses difficultés de maintenir les tarifs dans le cadre de notre marché de restauration scolaire. L'augmentation des coûts alimentaires sur les 12 derniers mois sont de 9,8%, revalorisation du SMIC (3,1%), prix du carburant pour les livraisons...

En conséquence de quoi, Convivio nous a demandé d'anticiper la clause de révision des prix qui est fixée à date anniversaire du contrat en septembre. Ils nous ont proposé une augmentation dès le 1er avril 2022 de 6,5%. L'augmentation en septembre s'établit contractuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

M. Gué a reçu Convivio, avec un représentant de Tourville-sur-Odon le 14/03/22 puisque le marché a été négocié ensemble. Nous avons rappelé la nécessité de ne pas dégrader la qualité des repas. Accord sur une révision à 4% au premier avril. La prochaine augmentation aura lieu au 1er septembre 2023. L'indice IPC de l'INSEE sur 1 an ne cesse d'augmenter celui de mars vient d'être publié, il est de 4,5 %.

CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS

Mme DONATIN :

Présentation du nouveau contrat de territoire 2022-2026 du Conseil départemental en conférence des maires (150 millions d'euros, deux fois l'enveloppe du précédent contrat de territoire) : le restaurant scolaire est éligible. Il nous faut déposer notre dossier en phase APS, le Département donne un avis d'opportunité et valide la subvention au moment de l'attribution des marchés de travaux. Le restaurant est éligible au titre de la rénovation des bâtiments publics et au titre du projet alimentaire territorial avec la volonté de développer les circuits courts dans l'approvisionnement.

M. JOUBIN :

- Présentation de la mise en place du nouveau service commun Efficacité énergétique des bâtiments le 22/02/22 auquel Verson a adhéré fin 2020.

- Développement économique sur la zone du PARO :

- Cession du lot 3.2 à la société DISTRY, le Groupe Malherbe et sa station logistique, avec la station hydrogène.
- Cession du lot 1 à ARTYFETES.
- Cession à COVETO d'une parcelle d'environ 10 000 m².

M. MONSIMIER :

- Commission Environnement du 09/03/22 : Caen la mer a répondu à un appel à projets appelé Normandie Haies. Si la communauté urbaine est retenue, il y aura un travail avec chaque commune.

- Conseil syndical du SDEC le 24/03/22 avec vote du budget.

PRESENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE EN PHASE APS

Les visuels du projet en phase « avant-projet sommaire » sont présentés. Le plan d'implantation intérieur va évoluer : prise en compte des retours des agents sur le fonctionnement, d'un chef cuisinier avec une longue expérience dans des cuisines scolaires... On en est à vérifier le matériel, à se poser des questions techniques.

Le projet en phase APD « avant-projet définitif » sera prêt fin avril début mai.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il a vérifié qu'il y a bien stricte concordance entre le compte de gestion établi et transmis par le Trésorier et le compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 : celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de l'ordonnateur.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le compte de gestion 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Deau donne ensuite lecture des principaux postes de dépenses et de recettes réalisées en 2021, en fonctionnement et en investissement. Il présente par ailleurs ces résultats à l'aide de graphiques en les mettant en perspective avec ceux des années antérieures.

Madame LETOURNEUR, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance. Madame la Maire quitte la salle du conseil.

Le compte administratif 2021 présente un résultat en section d'investissement de l'exercice de 531 696,21 euros, avec reprise de l'excédent cumulé un résultat global de 1 016 989,59 euros.

La section de fonctionnement donne un résultat de l'exercice de 294 177,40 euros qui, cumulé avec les résultats antérieurs, donne un résultat global de fonctionnement de 501 532,40 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté.

Madame la Maire revient et reprend la présidence de la séance. Elle remercie Madame LETOURNEUR.

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats de l'exercice 2021 ont été examinés. Ils sont conformes à ceux du Trésorier de la commune.

A noter, en investissement, 933 210,02 € sont des restes à réaliser, des dépenses engagées mais non encore facturées, essentiellement liées au chantier des Ateliers de l'Odon.

Vu la présentation du tableau ci-dessous par Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 501 532,40 €, de la manière suivante :

- au 1068 : 300 000 € en recettes d'investissement.
- au 002 : 201 532,40 € en recettes de fonctionnement.

Section d'INVESTISSEMENT	
dépenses réalisées	2 127 999,96 €
recettes réalisées	2 659 696,17 €
Résultat de l'exercice 2021	531 696,21 €
<i>excédent cumulé à reprendre</i>	<i>485 293,38 €</i> au BP 2021 (ART 001)
Excédent global	1 016 989,59 €
restes à réaliser dépenses	933 210,02 €
restes à réaliser recettes	0,00 €
besoin de financement (1068)	0,00 €
Section de FONCTIONNEMENT	
dépenses réalisées	2 733 509,85 €
recettes réalisées	3 027 687,25 €
Résultat de l'exercice 2021	294 177,40 €
<i>excédent reporté</i>	<i>207 355,00 €</i> au BP 2021 (art 002)
résultats cumulés	501 532,40 €
investissement	1 016 989,59 €
fonctionnement	501 532,40 €
résultat global	1 518 521,99 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2022

M. Deau poursuit en indiquant que lors de la commission finances du 17 mars 2022, tous les membres ont examiné un projet de budget primitif 2022 déficitaire de 50 000€. Par ailleurs, si l'on reprend les comptes des 7 dernières années, les recettes réelles de fonctionnement stagnent voire diminuent. Cette perte de recettes provient essentiellement de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) passée de 598 000 € à 342 000 € et du gel de plusieurs recettes fiscales (attribution de compensation, dotation de solidarité, taxe d'habitation supprimée...). On perd également sur la taxe d'aménagement en recettes d'investissement.

La capacité d'autofinancement ne cesse de décroître or il y a des dépenses supplémentaires : coûts énergétiques, intégration du patrimoine Senghor, charges de personnel avec la réévaluation des salaires et autres données. Les courbes nous obligent à apporter cette solution : l'augmentation des impôts fonciers.

Monsieur Deau propose les taux suivants pour 2022 :

Taxes	Taux 2021	Propositions taux 2022
Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti	46,10 %	50,00 %
Taxe Foncière sur Non-Bâti	39,63 %	39,63 %

Echanges :

M. Grelier : La taxe d'habitation supprimée n'est-elle pas compensée ?

M. Deau : Pas tout à fait. Elle est calculée sur la base de montants en 2019.

M. Grelier : Les bases évoluent aussi de 3,4 % donc les recettes vont augmenter. Ces bases suivent le coût de la vie. Si jamais on augmente aussi les taux communaux, c'est la double peine pour les habitants qui subissent aussi une augmentation du coût de la vie. Les taux dans le Calvados sont en moyenne de 16%. Le taux de Verson (avant fusion avec celui du Département) était de 24% ! Tout augmente, l'alimentaire, l'énergie... après il ne faudra pas s'étonner que les gens se tournent vers les extrêmes, et vous en serez en partie responsables...

Mme Perrier : Il ne faut pas exagérer quand même !

Mme Donatin : Effectivement, tout augmente mais tout augmente aussi pour la commune. La seule possibilité pour la commune d'avoir des recettes complémentaires est la taxe foncière.

M. Grelier : Du fait de l'arrivée de nouveaux logements, on va avoir de nouvelles recettes, non ?

Mme Héroult : Ce ne sont pas que des propriétaires qui arrivent.

Mme Donatin : Si on additionne nos recettes, il n'y a aucune augmentation. Les recettes des services ne remontent pas au niveau de 2019 : perte sur les locations de salles, sur les recettes du pôle enfance.

M. Deau : En matière de comparatif, on raisonne en strate de population (commune de 3 500 à 5 000 hab.). Les derniers chiffres datent de 2020. Les impôts fonciers payés par les Versonnais s'élèvent à 392€ par foyer, la moyenne de la strate est à 463 €.

Mme Donatin : Et on ne peut pas comparer uniquement les taux. Les bases ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre. A Verson, elles sont plutôt basses. C'est le produit généré au total (bases+taux) qui compte.

M. Deau : Quand on était encore à un taux communal uniquement, avant fusion avec le taux du Département, nous étions effectivement à 24%. Cela fait 19 ans que le taux n'a pas bougé. Bretteville-sur-Odon était à 26,2 % ; Carpiquet 26,8 %. Verson avait un taux inférieur.

M. Grelier : Verson a perçu 66% en plus de sommes collectées en 11 ans au titre de la taxe foncière.

M. Deau : Les recettes des dotations ont aussi baissé dans les mêmes proportions. Heureusement que les bases ont augmenté un peu chaque année.

M. Bouchard : En 2021 le résultat est de 500 000 €. On prend 200 000€ sur ce résultat pour les remettre en recettes de fonctionnement en 2022. Aujourd'hui on discute d'augmenter les recettes alors qu'on dégage un excédent.

Mme Donatin : Le delta entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, constitue notre capacité d'autofinancement (CAF). Elle ne cesse de diminuer : 544 000 en 2017, 396 000 € en 2021. Il faut regarder au-delà de l'année 2022. En 2021 les CAF brute et nette sont presque les mêmes parce que nous remboursons un emprunt de 18.000€. En 2022, nous rembourserons l'emprunt sur les Ateliers de l'Odon en supplément (86.000€ en plus). Notre capacité d'autofinancement va diminuer de 100.000€.

M. Bouchard : Effectivement, Michel Marie nous parlait déjà du risque d'un effet ciseaux entre la courbe des recettes qui diminuent et la courbe des dépenses qui augmente.

On n'y est pas, on a encore près de 400 000 € de marge. Ne peut-on pas encore attendre ? Est-ce que les nouveaux habitants ne nous amènent pas un peu d'air ?

M. Deau : Les années précédentes, des CAF nettes plus importantes nous ont permis de financer un bâtiment comme les Ateliers à plus de 4,5 millions d'euros grâce à l'autofinancement de la commune. Si on se projette en avant et qu'on souhaite maintenir un résultat positif aussi intéressant d'au moins 400 000€, c'est aussi pour pouvoir poursuivre les projets, notamment celui de restaurant scolaire qui va coûter environ 1,5 million. L'idée serait de pouvoir l'autofinancer au maximum. Pour d'autres projets moins conséquents qu'on mène par ailleurs, on a aussi besoin d'une marge de manœuvre.

M. Grelier : Dans quels projets va-t-on faire des économies ?

M. Deau : Sur chaque projet, on limite l'enveloppe des dépenses. On propose cette année de financer l'achat d'un véhicule des services techniques via la publicité (voir précédent conseil municipal).

Mme Donatin : Sur certaines dépenses, il est difficile de faire des économies. C'est le cas du budget RH, principal poste de dépenses de fonctionnement. Le personnel est fidèle et les salaires augmentent régulièrement avec l'ancienneté.

Le principal enjeu de l'année est de limiter les dépenses énergétiques. Pour pouvoir faire des économies d'énergie, il faut être en mesure de réaliser des investissements. Nous allons être très vigilants sur la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Par le passé, les services techniques ont installé des éclairages en leds dans les bâtiments communaux. Cet investissement a permis de réaliser des économies.

M. Monsimier : Les habitants vont aussi pouvoir continuer de bénéficier d'une qualité de services publics.

M. Joubin : Est-ce qu'on a la proportion des nouveaux habitants entre propriétaires et locataires ?

M. Deau : Sur toute la commune :

- en 2017 : 37 nouveaux logements dont 22 sociaux, exonérés à 100% de de taxe foncière et de taxe d'habitation.

- 2018 et 2019 : 0 nouveaux logements en 2018 et 2019.

- 2020 : 56 logements dont 8 sociaux.

- 2021 : 118 dont 45 sociaux.

- 2022 : 150 logements pour 45 sociaux.

Les bailleurs sociaux sont exonérés de toute taxe foncière.

La taxe foncière des autres propriétaires sera payée à hauteur de 40% dès la première année suivant l'achèvement des travaux à partir de 2022 mais cela va mettre 2 ans à générer un paiement à 100%.

M. Joubin : Nous devons tenir compte du Décret tertiaire dans la rénovation énergétique de nos bâtiments. Plusieurs bâtiments sont concernés à Verson, notamment l'aile ouest de l'école élémentaire qui est une passoire thermique. Pour entrer dans le cadre de cette loi, il faut effectuer un bouquet de travaux donc des investissements conséquents. On ne peut plus faire des petits travaux au fur et à mesure.

Mme Donatin : Un calcul a été effectué pour simuler l'augmentation pour les foyers versonnais : pour un pavillon de 120m², cela représentera environ 75 € d'augmentation sur une année, pour un F3, 33 €.

M. Joubin : Combien de foyers paient la taxe d'habitation cette année encore ?

M. Deau : 800 foyers encore cette année. Cette taxe va disparaître.

Je précise que le taux du foncier bâti porté à 50% devrait générer 128 000 € de recettes supplémentaires.

M. Bouchard : Donc 128 000€ de recettes supplémentaires, cela permettrait de stabiliser les 400 000€ de marge.

M. Deau : Oui.

Mme Roux : Il n'y a que le taux communal qui peut jouer sur la fiscalité des Versonnais ?

M. Deau : Oui, le taux communal est maintenant fusionné avec le taux départemental qui est figé, au total 46,1 % aujourd'hui.

Ces dernières années on perd 15.000 € environ de DGF chaque année et 21 000€ en 2022.

Mme Héroult : Les gens ne paient quand même plus de taxe d'habitation.

M. Grelier : Ce n'était quand même pas l'idée de la récupérer sur la taxe foncière !

Mme Roux : C'était pour récupérer du pouvoir d'achat.

Mme Donatin : On peut toujours diminuer les dépenses en diminuant les services. Par exemple on peut réduire de 20 % les subventions aux associations. Et les associations vont le répercuter sur leurs adhérents. Vont-ils être contents ? Est-ce que c'est cela qu'on souhaite ?

Mme Brioul : Certaines associations seraient en difficulté et risqueraient de disparaître.

M. Bouchard demande une précision : 128 000 € sur la base des logements 2021 ?

M. Deau : Oui, sans prendre en compte les logements de 2022.

M. Bouchard : On trouve encore 400 000 € cette année, il faut garder cette capacité d'autofinancement. Avec les nouveaux logements, avec les 40% de taxe foncière pour les nouvelles constructions qui seront versés... C'est encore tôt pour augmenter les impôts alors qu'il y a ces éléments qui arrivent.

M. Monsimier : Il faut raisonner comme pour un gros paquebot. Entre le moment où on tourne la barre et le moment où le navire bouge, il se passe du temps. C'est long de voir les répercussions et le retour arriver pour la commune. Cette inertie, il faut la prendre en compte.

Mme Donatin : On a été sincère en préparant ce budget. On espère que les augmentations de dépenses énergétiques prévues seront suffisantes. Personne n'est capable de le dire actuellement.

L'augmentation des impôts fonciers peut être difficile pour certains Versonnais. Mais nous faisons attention aux familles les plus fragiles de plusieurs manières. Par exemple, le tarif de cantine pour les familles aux QF les plus bas est de moins d'1€ le repas. Dans certaines communes, il n'y a pas cette différenciation. Il suffit de regarder les quotients familiaux du pôle enfance pour se rendre compte que le niveau des revenus est majoritairement élevé.

Si l'État baisse la DGF de 21 000 € cette année, c'est parce que le potentiel fiscal de ses habitants est élevé. Autrement dit l'État considère que Verson est une « commune riche » et baisse sa dotation en pensant que la commune pourra récupérer ce manque à gagner sur la population.

La DGF ne baisse pas dans les « communes pauvres », elle augmente encore parfois.

M. Joubin : On « se creuse la tête » avec Dominique Aublet, responsable des services techniques pour limiter les dépenses. Par exemple le gymnase a subi des fuites importantes. Le toit est une passoire thermique et il est amianté. Si on opte pour un projet de désamiantage et reconstruction, on doit investir 900 000 €, pour le même usage. La solution choisie finalement va coûter 25 000 € pour résoudre le problème de fuite, sérieusement certes, mais c'est un pansement sur une jambe de bois. Il faudra prévoir de refaire cette toiture à moyen terme.

Au tennis, on a prévu un rapiéçage du sol pour économiser 80 000 €. A certains endroits, on a encore des fenêtres à simple vitrage, c'est un non-sens.

Il nous faut garder une capacité d'autofinancement pour faire ces investissements indispensables.

Mme Donatin : sans compter qu'avec un nouvel équipement comme celui des Ateliers, il faut du personnel pour le ménage, des énergies supplémentaires. Ce sont des coûts de fonctionnement en plus.

Je tiens à préciser que M. Le Rétif qui était présent à la commission finances, a admis que nous n'avions pas le choix, qu'il était nécessaire d'augmenter les taxes foncières.

M. Bouchard : Notre objectif n'est pas d'arriver à 0 en CAF mais de se donner encore un an pour voir ce qui arrive.

Mme Donatin : Je crains que ce ne soit jamais le bon moment. Je préfère une gestion prudente et ne pas attendre que la commune se retrouve dans une situation difficile.

M. Monsimier : Ces sommes vont être utilisées pour rendre des services à la population et réaliser des investissements énergétiques importants. La commune se développe, augmente ses services. Les gens ne viennent pas à Verson par hasard. Ils viennent aussi pour la qualité de services qui existe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité ces taux pour l'année 2022 par 21 voix pour et 6 voix contre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Deau présente les principaux postes de dépenses et de recettes du budget primitif 2022, en fonctionnement et en investissement.

Après le débat d'orientations budgétaires du 21 février 2022 et la réunion de la Commission finances du 17 mars 2022, il est proposé au conseil municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement dépenses et recettes, pour un montant de : **3 378 702,40 euros**
- En section d'investissement dépenses et recettes, pour un montant de : **1 884 005,59 euros**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 tel de la commune tel que présenté par chapitre.

MODIFICATION DE L'AP/CP DES ATELIERS DE ROTATION (DE L'ODON)

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte en 2019 pour l'opération de « réhabilitation des anciens ateliers de rotation » permettant la programmation pluriannuelle du financement de cette opération et une répartition sur plusieurs exercices budgétaires.

Des crédits de paiement (CP) sur 2019, 2020 et 2021 ont été ouverts pour couvrir les engagements sur ces trois exercices et signer les marchés de travaux. Les montants sont prévisionnels et actualisables au moment du vote du budget à chaque exercice.

Les travaux sont terminés, l'équipement est à présent ouvert. Il reste à clôturer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

L'actualisation n°3 de l'AP/CP a pour objet de prolonger l'autorisation de programme d'une année et d'inclure les révisions de prix du marché. Elle prend la forme suivante :

Montant de l'AP révisé	CP 2019 prévu	CP 2019 réalisé	Crédits à reprendre	CP 2020 révisé	CP Réalisé 2020	Crédits à reprendre	CP 2021 révisé	CP Réalisé 2021	Crédits à reprendre	CP 2022 révisé
3 725 626,09 €	1 075 626,09 €	6 901,24 €	1 068 724,85 €	2 338 724,85 € dont 1 270 000 € inscrits au BP 2020	1 048 260,48 €	1 290 464,37 €	2 670 464,37 € dont 1 360 000 € inscrits au BP 2021	1 792 061,49 €	858 402,88 €	878 402,88 € dont 20 000 € inscrits au BP 2022

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférant telle que présentée ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

M. Deloget, conseiller délégué à la vie associative, fait une synthèse des demandes de subventions examinées en commission vie associative.

Avant de passer au vote de ces subventions (il s'agit d'adopter le tableau dans sa globalité), il indique que les conseillers municipaux membres du Bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations pour 2022 selon le tableau suivant :

C.C.A.S.	34 000 €	YOGA	2 000 €
COOP FRANCOISE DOLTO	2 600 €	PLEIN AIR	3 000 €
COOP VICTOR HUGO	12 000 €	TENNIS CLUB	5 000 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €	ARTS PLASTIQUES	2 000 €
PARENTS A VERSON	200 €	CLUB PHOTO	700 €
PETITE PIROUETTE	160 €	BALADINS DE L'ODON	1 500 €
MFR LA BAGOTIERE	100 €	EVI'DANSE JAZZ VERSON	1 500 €
MFR MALTOT	50 €	SCULPTEURS DE L'ODON	500 €
CFA ALENCON	50 €	VERSON VIDEO	870 €
SNSM	500 €	LAMIDO	1 200 €
ADMR	1 300 €	VERSON TELETHON	200 €
ALL'O	3 000 €	CLUB DE L'AMITIE	1 500 €

DONNEURS DE SANG	300 €	COMITE DE JUMELAGE	600 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €	DANSER A VERSON	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	600 €	POINTEURS VERSONNAIS	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €	GYM VOLONTAIRE	500 €
FAMILLES RURALES	49 523 €	PRESENCE SENGHOR	500 €
AMICALE FOOTBALL	17 000 €	<u>SOLIDARITE INTERNATIONALE</u>	
AMICALE HANDBALL	3 500 €	EMI	1 900 €
ARCHERS DE L'ODON	500 €	ACASEA	300 €
CYCLOS DE L'ODON	300 €	GSCF (aide aux Ukrainiens)	1 000 €
GYM ENFANTS DE L'ODON	2 000 €	AAMABA	500 €

M. Deloget : On a tenu compte des difficultés liées au Covid, pour le yoga en particulier. Cette activité n'est pas éligible aux aides, car n'est pas considérée comme un sport, il n'y a pas de fédération. Et par ailleurs, l'association n'a pas eu droit au chômage partiel car leur professeure est retraitée. Leur demande est de 2000 €.

M. Bouchard : On observe majoritairement des baisses dans le domaine des loisirs et pas de baisse dans le sport par exemple. Est-ce qu'il y a eu un choix, des orientations particulières ?

Mme Perrier : Ce n'est pas une décision par secteur mais chaque situation est examinée : cela dépend des situations de chaque association, si elles ont de la trésorerie, si elles ont un salarié...

Les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote :

- Mme Letourneur pour l'association Danser à Verson.
- M. Gué pour le Club photo.

M. Simon en profite pour rappeler qu'il y aura bien le Troc'Plantes le 8 mai organisé par l'association des Jardins de l'Odon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des subventions 2022 ci-dessus.

PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION/EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Donatin indique que le projet de création d'une cuisine centrale dans l'actuel restaurant scolaire de l'école Victor Hugo et son extension/rénovation peut bénéficier de plusieurs soutiens financiers.

Ces demandes de subventions doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal :

- Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 qui sont des subventions de la Préfecture pour les communes de plus de 2000 habitants. La subvention peut aller jusqu'à 40 % de cofinancement du montant HT de l'opération.
- Au titre du Contrat de territoire du Département du Calvados 2022-2026. La subvention sollicitée peut être de 40 à 60% du montant HT du projet. La commune sollicite un avis d'opportunité sur le projet en phase APS ; l'attribution éventuelle de la subvention est donnée en phase d'attribution du marché de travaux.

La commune doit nécessairement porter 20% minimum du montant HT total de l'opération sur ses fonds propres. Elle paie également la TVA et pourra solliciter son reversement au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

A ce jour, le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montants en €	Nature	Montant en €
Esquisses phase concours	8 000 €	Subvention DETR/DSIL 40%	448 000 €
Etudes - maîtrise d'œuvre	118 500 €	Subvention* Contrat de territoire CD14 40%	448 000 €
Frais annexes	63 500 €	Autofinancement commune 20%	224 000 €
Travaux	930 000 €		
TOTAL HT	1 120 000 €	TOTAL HT	1 120 000 €
TVA	280 000 €	Autofinancement commune	280 000 €
TOTAL TTC	1 400 000 €	TOTAL TTC	1 400 000 €

*Si la subvention au titre de la DETR/DSIL était inférieure à 40% du montant HT des travaux, la commune souhaite solliciter un taux de subventionnement plus important auprès du Département, notamment au titre des bonus auxquels la commune serait éligible (10% pour l'insertion de clauses sociales dans le marché de travaux, 10% pour la recherche d'efficacité énergétique de 40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confirmer le projet de création d'une cuisine centrale avec la rénovation/extension du restaurant scolaire de l'école Victor Hugo.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados au titre de la DETR/DSIL 2022 de 40% du montant estimatif total HT du projet.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Calvados, au titre du Contrat de territoire 2022-2026, d'au minimum 40% du montant estimatif HT total du projet.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE COMMUN EFFICACITE ENERGETIQUE (CAEN LA MER) : MISSION COMPLEMENTAIRE

M. Joubin, maire adjoint délégué au patrimoine bâti, rappelle que par délibération n° 68.12.21 prise par le conseil municipal le 12 décembre dernier, la commune a adhéré au service commun proposé par Caen la mer afin de bénéficier d'un accompagnement sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux (service de base).

Afin de bénéficier d'un accompagnement propre au projet de rénovation/extension du restaurant scolaire concerné par l'application du décret Tertiaire, il est souhaitable de s'engager sur une mission complémentaire dite « tertiaire » prévue par bâtiment.

Le coût complémentaire est de 1000 € par an, prévu pour 4 ans à partir de 2022, pour le bâtiment du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier le bâtiment du restaurant scolaire selon la mission dite « tertiaire » prévue dans la convention d'adhésion au service commun,
- D'approuver l'engagement financier sur 4 ans concernant ce bâtiment,
- D'autoriser la maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Donatin précise que c'est un coût mais qu'il permet d'aller chercher une subvention de 448 000 €.

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER

M. Joubin poursuit en indiquant que la communauté urbaine propose régulièrement aux communes de s'associer par groupement de commande aux procédures de marché public de la Ville de Caen/CCAS de Caen/Caen la mer afin de bénéficier de prestations et tarifs potentiellement avantageux, ainsi que de l'ingénierie de ses services pour ce faire.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans le cas présent, il est proposé d'adhérer à des groupements de commande pour des prestations relatives à l'entretien des bâtiments.

Après examen des propositions au regard des besoins de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour « vérifications périodiques des installations électriques et gaz » et de participer au marché/accord-cadre correspondant pour 3 ans.
- D'acter que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- D'autoriser la maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

ATELIER DE L'ODON : EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES POUR UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX

M. Joubin explique que des pénalités ont été appliquées à l'entreprise ENP, en charge du lot 6 « plâtrerie » dans la réalisation des travaux de réhabilitation des Ateliers de l'Odon, pour jours de retard dans l'exécution des travaux et absences en réunion de chantier et ce, conformément à l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de travaux.

Au total, 19 500 € de pénalités ont été appliquées. Il faut préciser que leur versement ne peut être subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité.

Cela étant, il est possible de renoncer, partiellement ou totalement, à ces pénalités par une délibération du conseil municipal.

Ainsi que l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. (...) La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard ».

Considérant que les opérations de réception de travaux du lot plâtrerie se sont bien déroulées et au regard de la lourdeur de ces pénalités pour l'entreprise concernée (9,88 % du montant HT initial du marché), il est proposé de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché de la société ENP, soit une exonération partielle de 8 500 €.

Cette somme correspond à l'abandon des pénalités appliquées pour jours de retard.

M. Monsimier : D'autres entreprises ont-elles eu des pénalités ?

M. Joubin : oui, pour absences en réunion de chantier par exemple.

M. Bouchard : On peut chiffrer le préjudice subi ?

M. Joubin : Administrativement, ce n'est pas possible de corréliser les pénalités au préjudice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer une exonération partielle des pénalités retenues à l'encontre de l'entreprise ENP, titulaire du lot 6 « plâtrerie » pour un montant de 8 500 € ;

- D'autoriser par la présente délibération le receveur municipal à mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel de créance ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (M. Stoffel qui a une affaire personnelle avec l'entreprise concernée).

AFFAIRES SOCIALES : VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Mme de Panthou, maire-adjoint déléguée à la solidarité et l'action sociale, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Plusieurs familles en bénéficient sur Verson.

La commune a la possibilité d'apporter sa contribution financière à ce fonds.

Comme chaque année, il est proposé le versement d'une participation sur la base de 0,17 € par habitant soit 630 €. Délibération adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Mme de Panthou poursuit en indiquant que dans le cadre de la politique d'action sociale menée sur la commune, la mairie de Verson met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une partie de ses compétences et moyens techniques pour permettre au CCAS d'assurer ses missions.

La convention de mise à disposition conclue pour 3 ans est arrivée à échéance en décembre 2021. Il est proposé de renouveler cette convention qui permet de définir les conditions d'intervention des services de la mairie de Verson auprès du CCAS et d'assurer une lisibilité financière des charges de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la mairie de Verson et son CCAS telle qu'elle a été présentée et communiquée aux conseillers préalablement.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 23h00.

La Maire,

Nathalie DONATIN

